

Communiqué de presse

Services à la personne

La FESP signe la convention « Emplois d'avenir » avec les ministres Michel Sapin et Sylvia Pinel

La Fesp a signé avec Michel Sapin et Sylvia Pinel la convention « emplois d'avenir » des entreprises de services à la personne. Objectif : 1 000 nouveaux emplois pour les jeunes grâce à la mobilisation des entreprises et des organismes de l'Etat.

La Fédération du service aux particuliers (Fesp) a signé avec Michel SAPIN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Sylvia PINEL, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, ainsi que la Fedesap, la convention nationale « emplois d'avenir » donnant un cadre spécifique à ce dispositif pour les entreprises de services à la personne.

Demandé par la Fesp depuis la mise en œuvre de la loi¹, ce cadre fixe les orientations des entreprises ainsi que l'objectif particulièrement ambitieux de 1 000 embauches en deux ans.

Le dispositif « emplois d'avenir » est destiné à favoriser l'embauche de jeunes de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi, peu ou pas qualifiés. Le jeune bénéficiant d'un contrat « emploi d'avenir » voit sa rémunération prise en charge à 35 % par Pôle Emploi. Ce taux est de 75 %, voire 100 % selon les régions, lorsque l'employeur est une association.

Après s'être mobilisée lors du débat parlementaire, la Fesp avait obtenu que les entreprises du secteur, comme cela était le cas pour les acteurs associatifs, puissent avoir accès au dispositif. Tout en se félicitant de l'ouverture du dispositif aux entreprises, Maxime AIACH, président de la Fesp, a souligné auprès des ministres, que la différence de traitement entre les acteurs n'était pas justifiée, « *l'effort en matière d'inversion de la courbe du chômage devant être relevé de la même façon par tous.* ».

Par ailleurs, les entreprises bénéficieront d'un cadre permettant l'accompagnement du jeune à la formation professionnelle, notamment par le tutorat d'un salarié.

La signature de la convention nationale aura été également l'occasion d'appliquer immédiatement le dispositif par la signature de deux premiers contrats d'emplois d'avenir par les entreprises membres de la Fesp DOMIDOM et EDUCAZEN, délivrant respectivement des services de maintien à domicile pour des personnes âgées dépendantes et des services de garde d'enfants à domicile.

Contact presse : 01 53 85 40 80

¹ 1^{er} novembre 2012.